



REGLEMENT DE LA FOIRE AUX DISQUES DE MERVILLE

36ème édition - dimanche 4 octobre 2026

Art. 1

L'objet de cette foire est l'achat, la vente, l'échange de disques, CDs, DVDs, livres et collections en lien avec la musique ou le cinéma, matériel son & image (occasion uniquement, pas de neuf).

Organisation : association Merville/Samaragou

Art. 2

Les anciens vendeurs sont prioritaires pour le choix des places jusqu'à la date limite du 30 juin 2026. Toute inscription parvenue à partir du 1er juillet sera prise en considération par ordre d'arrivée.

Art. 3

Toute réservation annulée sera remboursée intégralement si elle est faite avant le 1er février. Au-delà et avant les huit jours qui précèdent, elle sera remboursée à 50 %.

Toute réservation annulée dans les huit jours qui précèdent la foire aux disques ne sera pas remboursée.

Art. 4

Les vendeurs auront accès à la salle à partir de 7h30. Ouverture au public : 8h30/17h

Art. 5

Le prix du mètre est fixé à 10 euros. Il n'y a pas de tarif dégressif.

Les vendeurs recevront deux bons boissons.

Les inscriptions ne seront enregistrées et validées que lorsqu'elles seront entièrement réglées.

Les paiements par virement bancaire sont les bienvenus.

Les organisateurs s'autorisent la possibilité d'un droit d'entrée pour les visiteurs.

Les chèques seront encaissés la semaine suivant la foire aux disques.

Art. 6

Il est strictement interdit aux exposants de vendre de la nourriture et des boissons.

Art. 7

Les organisateurs se réservent le droit d'interdire l'accès à la foire aux disques à toute personne qui manquerait de respect aux visiteurs, aux vendeurs ou aux bénévoles chargés de l'accueil.

Art. 8

Les vendeurs sont priés de veiller à ne pas obstruer les issues de secours. Ceux qui diffusent de la musique le font à leur propre compte et s'en arrangent avec la SACEM. De même, les clayettes, planches, rouleaux pour agrandir la surface des tables ne peuvent empiéter ni sur la longueur du stand ni sur la largeur de l'allée de circulation des visiteurs.

Les vendeurs sont responsables des produits qu'ils vendent. En aucun cas, l'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation.

Art. 9

Les enfants qui accompagnent les exposants ou les visiteurs doivent rester sous la surveillance de leurs parents et ne pas perturber le bon déroulement de la manifestation.

Art. 10

Le fait de s'inscrire à la Foire aux Disques de Merville implique l'acceptation sans réserve de ce règlement, ainsi que celle des valeurs de l'association Merville - Samaragou.

Art 11

Si une crise sanitaire ou autre événement grave impose des préconisations, celles-ci seront communiquées aux vendeurs et au public dans les meilleurs délais. Dans ce cas, les préconisations seront à respecter de manière stricte.

Fait à Merville, le 1er mai 2026.